DEPARTEMENT DU CHER

~~~~~~

TERRES DU HAUT BERRY
Communauté de Communes

RENOUVELLEMENT DE CONDUITES D'EAU POTABLE - PROGRAMME 2024 -

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)

Maître d'Ouvrage :	**Monsieur le Président** de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry B.P. 70021 18220 LES AIX D'ANGILLON
Maître d'Œuvre :	**SAS INFRALIM** 11, Avenue du Bourbonnais BP n° 47 - 23001 GUERET Cedex

Mode de dévolution : Marché par procédure adaptée selon les articles L2123-1 et L2113-1 du Code de la Commande Publique

Comptable public assignataire des paiements : Service de gestion comptable de BAUGY

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :
Vendredi 20 SEPTEMBRE 2024 à 12h00
Uniquement sous format dématérialisé sur le site de :
http://webmarche.solaere.recia.fr
~~~~~~

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE 1 — OBJET DE LA CONSULTATION 3

ARTICLE 2 — CONDITIONS DE LA CONSULTATION 3
2.1. ETENDUE DE LA CONSULTATION ET MODE DE PASSATION DU MARCHE 3

2.2. DECOMPOSITION EN LOTS 3

2.3. FORME JURIDIQUE DU CANDIDAT 3

2.4. VARIANTES 3

2.5. DELAI D'EXECUTION 3

2.6. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 4

ARTICLE 3 — MODALITES D'OBTENTION DES DOSSIERS DE CONSULTATION 4

ARTICLE 4 — PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 5
4.1. LANGUE ET UNITE MONETAIRE 5

4.2. DOCUMENTS A FOURNIR 5

4.3. POSSIBILITES DE REGULARISER LES PIECES MANQUANTES OU INCOMPLETES 7

4.4. ELIMINATION DES CANDIDATURES INCOMPLETES 7

4.5. PIECES CONSTITUTIVE DU DCE 7

4.6. PIECES DE L'OFFRE 7

ARTICLE 5 — SELECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT DES OFFRES 8
5.1 SELECTION DES CANDIDATURES 8

5.2 JUGEMENT DES OFFRES 8

ARTICLE 6 — CLAUSES D'INSERTION SOCIALE 9

ARTICLE 7 — CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 10

ARTICLE 8 — NEGOCIATION 11

ARTICLE 9 — OFFRES ANORMALEMENT BASSES 12

ARTICLE 10 — AUDITION 12

ARTICLE 11 — OBLIGATIONS DU CANDIDAT AUQUEL IL EST ENVISAGE D'ATTRIBUER LE MARCHE 12

ARTICLE 12 — RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 13

ARTICLE 13 — PROCEDURES DE RECOURS 13

ARTICLE 1 — OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne les **travaux de renouvellement de conduites d'eau potable – programme 2024.**

Les travaux sont à exécuter pour le compte de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry – B.P 70021 – 18220 LES AIX D'ANGILLON.

ARTICLE 2 — CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. ETENDUE DE LA CONSULTATION ET MODE DE PASSATION DU MARCHE

Il s'agit d'un marché par procédure adaptée en application :

- des articles L2123-1 et L2323-1 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018,
- des articles R2123-1 à R2123-3 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018,

Le dépôt de réponse s'effectue OBLIGATOIREMENT par voie électronique, mais LA SIGNATURE ELECTRONIQUE N'EST PAS OBLIGATOIRE (cf. article 6 du présent règlement de consultation).

Le marché sera signé entre le Maître d'Ouvrage et l'attributaire à l'issue de la procédure de passation.

2.2. DECOMPOSITION EN LOTS

Le marché n'est pas décomposé en lots.

Le marché comprend une tranche ferme et une tranche optionnelle.

2.3. FORME JURIDIQUE DU CANDIDAT

En cas de groupement, un mandataire devra être désigné ; il sera l'unique interlocuteur du Maître d'Ouvrage pendant toute la durée du marché. Aucune forme de groupement n'est imposée.

Les candidats doivent indiquer dans leur mémoire technique au minimum la nature des prestations sous-traitées et le nom des sous-traitants envisagés.

2.4. VARIANTES

Une réponse à la solution de base est obligatoire.

Les variantes ne sont pas admises.

2.5. DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution des travaux est fixé par le candidat dans le cadre de son mémoire technique dans la limite du délai plafond et de son planning.

Les candidats devront préciser **les dates prévisionnelles d'intervention** sous la forme d'un planning sommaire annexé à leur offre. Ce planning sera plus détaillé ultérieurement en phase de préparation des travaux.

Le délai d'exécution des travaux ne pourra pas dépasser :

- Tranche ferme : trois (3) mois,
- Tranche optionnelle : trois mois (3) mois.

Ces délais ne comprennent pas la période de préparation préalable.

2.6. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à **quatre-vingt-dix jours (90 jours)** à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 3 — MODALITES D'OBTENTION DES DOSSIERS DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est uniquement disponible sous forme électronique à l'adresse suivante : http://webmarche.solaere.recia.fr dans la rubrique « espace entreprises » où l'entreprise précisera son nom, son adresse électronique et le nom de la personne physique téléchargeant le document.

Attention : La décision de ne pas s'identifier sur le profil acheteur ou le fait d'avoir communiqué une adresse de messagerie erronée ou non consultée, relève de l'entière responsabilité des candidats, qui ne pourront élever aucune réclamation en cas de modification du dossier de consultation des entreprises dont ils ne seraient pas destinataires.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être adressées aux candidats au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4 — PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

4.1. LANGUE ET UNITE MONETAIRE

Les candidatures doivent être rédigées en langue française.

Les montants doivent être exprimés en euro.

Il est rappelé que le ou les signataire(s) doivent être habilités à engager la société.

Les soumissionnaires désignent, dans les documents transmis, la personne habilitée à les représenter. Ils mettent en place les procédures permettant, au Maître d'Ouvrage, de s'assurer que leurs candidatures et leurs offres sont transmises et signées par cette personne.

4.2. DOCUMENTS A FOURNIR

Les candidats doivent produire un dossier complet qui comprendra les pièces suivantes :

A – Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants (Formulaire DC1 à jour).

B – Les renseignements et justificatifs permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières de l'entreprise (Art. R2142-1 à 14 du décret n° 2018-1078 du 3 décembre 2018).

Effectifs, qualifications du personnel et moyens matériels,

- Présentation d'une liste de référence de moins de 5 ans concernant des travaux de même nature que l'objet du marché avec indication du montant, de la date, et du client public ou privé,

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des deux derniers exercices disponibles.

Il est souhaitable de joindre les certificats de capacités correspondants attestant de la bonne exécution des travaux et du respect des délais d'exécution. A défaut de références suffisantes (société nouvellement constituée par exemple), le candidat devra montrer son aptitude à réaliser la prestation par l'expérience professionnelle accumulée par ses cadres dirigeants (fournir les CV et les diplômes).

- Attestation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR),

- Certificats de qualifications professionnelles coutumières en relation avec l'objet de chaque lot, à savoir : Carte de qualifications professionnelles (ou références équivalentes) FNTP ou équivalent,

- Attestation de certification ISO 9001 ou la démarche en cours de certification niveau 3 document et chantier (pièce non éliminatoire),

- Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager la société.

C - Attestations et déclarations sur l'honneur prévues aux articles R 2143-3 et R2143-11 du décret n° 2018-1075 et énumérées ci-dessous (formulaire DC2 – à jour)

Le candidat produit à l'appui de sa candidature :

- La copie du ou des jugements prononcés s'il est en redressement judiciaire ;

- Une copie certifiée conforme du récépissé de dépôt du Centre de Formalités des entreprises ou un extrait du registre du commerce ou toute autre pièce officielle attestant de leur naissance dans l'année pour les entreprises nouvelles.

D – Attestations d'assurances : comme demandé au paragraphe « 8 Assurances » du CCAP. – exigé à l'attribution.

E – En cas de co-traitance

En cas de candidature présentée par un groupement, elle doit contenir :

- pour chaque co-traitant : tous les documents exigés aux points B et C ci-dessus,
- une lettre de candidature présentée sur un formulaire DC1: ce document doit être signé par tous les co-traitants, mentionner le type de groupement ainsi que le mandataire et doit désigner sans équivoque celui ou ceux d'entre eux habilités à signer les pièces qui seront fournies à l'appui de l'offre.

F – Si le candidat fait valoir les capacités d'autres opérateurs économiques (sous-traitance ou autre)

En application de l'article R2143-12 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018, pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également pris en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui.

Dans ce cas, le candidat doit produire les documents suivants :

- les mêmes documents concernant ces opérateurs économiques que ceux qui lui sont exigés aux points B et C ci-dessus,
- un engagement écrit émanant de ces opérateurs économiques dans lesquels ils attesteront que le candidat disposera effectivement de leurs capacités pour l'exécution du marché.

En l'absence de ces documents, seuls les documents concernant le candidat seront pris en compte pour l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières de la candidature proposée. De même, au stade de l'analyse des offres, il ne sera pas tenu compte des éléments concernant ces opérateurs économiques.

G – Cas des documents disponibles via un système électronique ou un espace numérique

Conformément aux articles R2143-13 et R2143-14 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements énoncés ci-dessus que le Maître d'Ouvrage peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. Il appartient aux candidats de fournir dans leur dossier de candidature les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et de pouvoir justifier que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

NOTA : Les formulaires DC1, DC2, NOTI2 peuvent aussi être téléchargés sur le site : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires

4.3. POSSIBILITES DE REGULARISER LES PIECES MANQUANTES OU INCOMPLETES

Avant l'analyse des offres, si le Maître d'Ouvrage constate que les pièces visées à l'article 4.2 du présent règlement sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander, à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai approprié et identique pour tous.

4.4. ELIMINATION DES CANDIDATURES INCOMPLETES

A la suite de la mise en œuvre de la procédure de régularisation décrite ci-dessus, toute candidature qui se révélera incomplète ou ne répondant pas aux exigences du présent règlement, sera déclarée irrecevable et le candidat sera éliminé. Son offre sera écartée de l'analyse.

4.5. PIECES CONSTITUTIVE DU DCE

1. - Un Acte d'Engagement (A.E.) **Ce document sera à rédiger uniquement par le candidat retenu ; un document lui sera adressé lors de la période de mise au point du marché**.

2. - Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) ;

3. - Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) ;

4. Le Bordereau des Prix (BP), **à compléter entièrement**, à dater et à signer ;

5. Les Devis Estimatifs (DE), cadre joint au dossier de consultation, à compléter, à dater et à signer ;

7. - **Un mémoire technique, rédigé par le candidat, qui sera un document contractuel obligatoire (ci-après défini). L'absence de ce mémoire rendra l'offre irrégulière ;**

8. - Un planning, détaillant le délai de réalisation. **Ce planning sera une pièce contractuelle** ;

9. Les Récépissés de Déclarations de Travaux, cadre joint au dossier de consultation ;

10. - Les plans joints au dossier de consultation ;

4.6. PIECES DE L'OFFRE

L'offre doit impérativement contenir au minimum :

- le Bordereau des Prix (4),
- les Devis Estimatifs (5),
- le mémoire technique (7),
- le planning des travaux (8).

ARTICLE 5 — SELECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT DES OFFRES

5.1 SELECTION DES CANDIDATURES

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures, en vertu des articles R 2144-1 à 7 du Code de la Commande Publique, sont :

- **Aptitude à exercer l'activité professionnelle,**
- **Capacité économique et financière** (chiffre d'affaires annuel équivalent au moins à deux fois le devis estimatif),
- **Capacités techniques et professionnelles** (entre deux et cinq certificats de capacité de moins de cinq ans pour des travaux de même nature).

Les candidatures seront examinées sur la base des renseignements et informations énumérés à l'article 4.2 du présent Règlement et produits par les opérateurs économiques dans leur dossier de candidature. La surabondance de références non ciblées peut faire l'objet d'appréciations négatives préjudiciables à l'offre.

En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché.

5.2 JUGEMENT DES OFFRES

Ce jugement sera effectué selon la pondération suivante :

- Prix (60% de pondération),
- Valeur technique de l'offre (40 % de pondération).

La note sur soixante points suivant le critère prix sera calculée de la sorte :

N = 60*P0/P

Dans laquelle :

- **dans laquelle :**
  - **P0 : montant de l'offre la plus basse**
  - **P : montant de l'offre à noter**

En cas de discordance constatée dans une offre, le montant du devis estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce devis estimatif seront également rectifiées.

Toutefois, si le soumissionnaire concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant : en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

La valeur technique de l'offre sera jugée au travers du mémoire technique sur quarante points selon la grille suivante :

- **Moyens en matériel et en personnel : 8 pts**
  - Descriptif général du personnel et du matériel affectés au chantier et de l'équipe spécifique affectée au chantier : 4 points,
  - Références de chantiers de technicité équivalente réalisés par les équipes : 4 points.

- **Adéquation des moyens et de l'organisation pour le chantier : 6 points,**
  - Descriptif de la préparation du chantier : 2 points,
  - Gestion de la circulation : 4 points.

- **Organisation du chantier : 8 points,**
  - Descriptif des installations de chantier : 1 point,
  - Mode opératoire pour la réalisation des travaux : 6 points,
  - Descriptif des modalités d'exécution des essais et contrôles : 1 point.

- **Fournitures : 18 pts**
  - Canalisations : 5 points,
  - Vannes de sectionnement : 3 points,
  - Pièces de raccords : 3 points,
  - Regards de compteurs : 2 points,
  - Matériaux de carrière : 2 points,
  - Béton pour remblaiement de tranchée : 2 points,
  - Enrobés et enduits : 1 point.

Chaque sous-critère sera affecté d'un coefficient de pondération :

- Très Bien : 1
- Bien : 0,75
- Moyen : 0,5
- Insuffisant : 0,25
- Absence de réponse : 0

ARTICLE 6 — CLAUSES D'INSERTION SOCIALE

Sans objet.

ARTICLE 7 — CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les soumissions seront déposées **exclusivement par voie dématérialisée**, avant la date et l'heure limites fixées sur la page de garde du présent règlement.

Les dossiers déposés par voie courrier ne seront ni ouverts ni analysés. Les dossiers déposés après la date et l'heure limites ne seront pas retenus. Les candidats devront tenir compte des délais de chargement des fichiers pour respecter l'heure limite.

➲ Adresse

Les candidats doivent transmettre leur candidature et leur offre par voie électronique à l'adresse http://webmarche.solaere.recia.fr dans la rubrique « espace entreprises ».

➲ Signature des documents électroniques

Les candidats désignent, dans les documents transmis, la personne habilitée à les représenter.
Les offres électroniques peuvent porter une signature électronique permettant d'identifier l'entreprise candidate et d'authentifier le signataire.

➲ Présentation des plis électroniques

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

➲ Envoi des documents

Les plis électroniques doivent parvenir dans les délais fixés pour le dépôt des offres. Il est rappelé aux candidats que la date retenue pour constater la réception des plis est la date et heure de fin de téléchargement des plis sur la plateforme.

Les plis qui seraient transmis après la date et l'heure limites ne seront pas admis.

➲ Copie de sauvegarde

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leur candidature et de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, clé USB).

La copie de sauvegarde doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des offres. A défaut, elle sera irrecevable et ne pourra être ouverte.

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ».

L'enveloppe extérieure portera la mention :

Offre pour les **travaux de renouvellement de conduites d'eau potable – programme 2024 -**
--- COPIE DE SAUVEGARDE -----
Ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture des plis.

Soit par envoi en recommandé avec avis postal, soit remis en main propre contre récépissé à l'adresse suivante :

Monsieur le Président
Communauté de Communes Terres du Haut Berry
BP 70021
18220 LES AIX D'ANGILLON

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019, la copie de sauvegarde sera ouverte par le Pouvoir Adjudicateur dans deux hypothèses :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par le Maître d'Ouvrage.

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019, lorsque la copie de sauvegarde est ouverte, elle est conservée conformément aux articles R. 2184-12, R. 2184-13, et R. 2384-5 du Code de la Commande Publique. En revanche, lorsque la copie de sauvegarde n'est pas ouverte ou a été écartée pour le motif prévu ci-dessus, elle est détruite.

➲ Assistance technique à la dématérialisation (hot line)

Pour obtenir de l'aide ou un accompagnement lors de la transmission de leurs plis sur la plateforme de dématérialisation, les candidats peuvent s'adresser au contact identifié sur la plateforme.

➲ Re-matérialisation de l'offre

Les documents transmis par voie électronique pourront être re-matérialisés après l'ouverture des plis.

Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite sur support papier.

Les candidats s'engagent donc à accepter l'éventuelle signature manuscrite d'un marché papier.

ARTICLE 8 — NEGOCIATION

La présente procédure pourra donner lieu à une négociation, avec les trois candidats arrivés en tête, après classement au regard des critères de pondération.

La négociation se déroulera en phases successives à l'issue desquelles certains candidats seront éliminés, par application des critères de sélection des offres indiquées avec leur pondération ci-dessus. Elle peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix. Elle ne peut porter sur l'objet du marché, ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

La négociation est conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les candidats. Les informations données aux candidats ne peuvent être de nature à avantager

certains d'entre eux. Les solutions proposées ou les informations confidentielles communiquées par un candidat lors de la négociation ne peuvent, sans l'accord de celui-ci, être révélées aux autres candidats par le Maître d'ouvrage.

A l'issue de cette négociation, le classement se fera selon les mêmes critères de pondération définis dans le présent Règlement de la Consultation.

Le Maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'attribuer le marché sans négocier.

ARTICLE 9 — OFFRES ANORMALEMENT BASSES

En application de l'article R 2152-3 du Code de la Commande Publique, dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir par écrit :

- les réponses aux précisions demandées,
- les justifications sur la composition de l'offre.

Si les informations ne permettent pas au candidat de justifier son offre, le Pouvoir Adjudicateur pourra la rejeter par décision motivée.

ARTICLE 10 — AUDITION

Une audition pourra être organisée dans le cadre de la négociation.

ARTICLE 11 — OBLIGATIONS DU CANDIDAT AUQUEL IL EST ENVISAGE D'ATTRIBUER LE MARCHE

A l'issue du jugement final, l'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise, dans le délai imparti, les documents énumérés ci-après en application des articles R2143-5 à R2143-10 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 et dans le Code du Travail.

Toutefois, si le candidat retenu a fourni ces justificatifs à l'appui de son dossier administratif lors de sa soumission, il ne sera pas tenu de les transmettre à nouveau lors de l'attribution.

A) les **attestations sociales** pouvant être téléchargées sur les sites http://www.urssaf.fr, http://www.rsi.fr, http://www.msa.fr selon la situation juridique du candidat,

B) les **attestations fiscales** pouvant être obtenues sur le site http://www.impots.gouv.fr

C) les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses **obligations fiscales et sociales** (ou documents équivalents en cas de candidat étranger),

D) le justificatif attestant que le signataire de l'offre est habilité à engager le candidat à hauteur du montant du marché.

E) l'habilitation éventuelle du mandataire par son ou ses co-traitant(s) : le mandataire devra produire un document d'habilitation signé (de façon originale et manuscrite pour la transmission sur support papier) par les membres du groupement justifiant de sa capacité à intervenir en leur nom et pour leur compte.

En cas de non-production des pièces demandées dans les délais impartis, le Pouvoir Adjudicateur éliminera ce candidat en application des dispositions de l'article R2144-7 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 et pourra alors solliciter le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne. Si nécessaire, cette procédure peut être

reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

ARTICLE 12 — RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats peuvent demander des précisions ou renseignements complémentaires, sur la consultation, **uniquement sur la plateforme de dématérialisation**, six (6) jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des plis.

Une réponse, sur la plateforme, sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification.

ARTICLE 13 — PROCEDURES DE RECOURS

Le tribunal compétent sera :

le Tribunal Administratif d'Orléans
28 rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS Cedex 1
mail : greffe.ta-orleans@juradm.fr